

# COMMUNE DE SAASENHEIM

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 12

A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : Anne-Marie NEEFF, Christelle HARTMANN, Jacques COSYNS, Marilyn GARNIER, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Delphine REYDON, Pascal OSTERTAG, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER

Absents : Stéphane CECILLE et Sébastien LACHMANN, tous deux excusés

#### 1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES-VERBAL:

- **Secrétaire de séance** : Est désigné Julien LAUFFENBURGER
- **Dernier procès-verbal** : Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

#### 2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 : Après avoir examiné le Compte administratif présenté par l'Adjoint au Maire le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le service des Finances Publiques de Sélestat
- **ADOpte à l'unanimité** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté aux résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	531 714,58 €
Dépenses	- 353 834,73 €
<b>Résultat</b>	<b>177 879,85 €</b>
Résultat reporté de 2022	908 203,41 €
<b>Résultat global</b>	<b>1 086 083,26 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	203 587,45 €
Dépenses	- 247 857,28 €
<b>Résultat</b>	<b>- 44 269,83 €</b>
Résultat reporté de 2022	134 073,71 €
<b>Résultat global</b>	<b>89 803,88 €</b>

**Soit un cumul de résultats de 1 175 887,14 Euros**

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024

L'adjoint au maire,  
Jacques COSYNS

Le secrétaire de séance  
Julien LAUFFENBURGER

# COMMUNE DE SAASENHEIM

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 12

A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : Anne-Marie NEEFF, Christelle HARTMANN, Jacques COSYNS, Marilyn GARNIER, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Delphine REYDON, Pascal OSTERTAG, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER

Absents : Stéphane CECILLE et Sébastien LACHMANN, tous deux excusés

3°) **AFFECTATION DU RESULTAT 2023** : Le conseil municipal après vote du compte administratif de l'exercice 2023 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :**

- Report en recettes de fonctionnement d'une somme de 1 086 083,26 Euros
- Report en recettes d'investissement d'un montant de 89 803,88 Euros

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

4°) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024** : Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 avec une prévision en :
  - Recettes et dépenses de fonctionnement de 1 574 613,28 Euros
  - Recettes et dépenses d'investissement de 1 395 229,85 Euros

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0	Résultats antérieurs	(D002) 0,00	(R002) 1 086 083,26	(D001) 0,00	(R001) 89 803,88
2 3	Total des crédits de l'exercice antérieur	0,00	0,00		0,00
	Déficit / Excédent		1 086 083,26	0,00	89 803,88
2 0	Propositions 2024	509 613,18	488 530,02	1 395 229,85	240 425,97
	Déficit / excédent	21 083,26		1 154 803,88	
2 3 +	Total 2023 + propositions 2024	509 613,28	1 574 613,28	1 395 229,85	330 229,85
	Déficit / Excédent		1 065 000,00	1 065 000,00	
2 0	Opérations d'ordre de section à section	1 065 000,00	0,00	0,00	1 065 000,00
2 4	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déficit / excédent	1 065 000,00			1 065 000,00
	Total du budget	1 574 613,28	1 393 184,00	1 395 229,85	1 395 229,85
	Déficit / excédent				

- a) **Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits** : La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ; et les virements de crédits doivent faire l'objet

d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

**Vu** la délibération du 7 mars 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à :**

- **PROCÉDER** pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

**b) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	: 27,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	: 61,86 %
- Taxe d'habitation (TH) *	: 18,06 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	: 19,05 %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal**

- **DECIDE DE FIXER** les taux d'imposition comme suit :

TAXES	TAUX 2024 ADOPTE
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,48 %
Taxe d'habitation (TH)	18,24 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	19,24 %

Soit une augmentation de 1 % des taux et un produit attendu de 229 560,00 Euros

- **ADOPTE à la majorité des membres présents**

**c) Subventions 2024 : Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents **VOTE** pour l'année 2024 les subventions suivantes :**

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 708,00 Euros
- Groupement d'Action Sociale (cotisations CNAS 2024) : 675,00 Euros
- Coopératives scolaires : 560,00 Euros (20,00 Euros par élèves pour les 28 enfants de Saasenheim des classes du RPI Saasenheim-Richtolsheim-Schoenau)

**5°) PROJET DE MICRO-CRECHES** : Mme le Maire rend compte de l'entretien avec l'auxiliaire de puériculture intéressée par un projet d'installation d'une micro-crèche à Saasenheim. Le franchiseur chargé d'étudier les possibilités de réhabilitation de l'ancienne salle polyvalente Steibreit a visité les locaux en présence de l'adjoint au maire.

**Après avoir pris connaissance** de la première analyse (technique et financière) du franchiseur

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal**

- **DONNE** son accord de principe pour l'ébauche d'un avant-projet qui sera analysé lors d'un prochain conseil
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

**6°) FERMAGE COMMUNAL – RÉATTRIBUTION DE PARCELLES COMMUNALES :**

**SUITE** à la rétrocession des parcelles communales par le preneur Jean SIMLER parti à la retraite, les parcelles ont été redistribuées tel qu'indiqué ci-dessous

Parcelle	Surface	Nouveau preneur/locataire	Conditions de réattribution
158/A Section 31	130,00 ares	LACHMANN Martin	En compensation de la parcelle perdue lors de l'implantation de la Chaudronnerie du Ried
79 Section 32	183,15 ares	BECKIUS Emmanuelle	La commune accorde, à tout jeune agriculteur, environ 200 ares en droit de priorité. N'ayant obtenu que 94 ares à ce jour, cette parcelle complètera ce dispositif
163 Section 31	359,45 ares		Redistribution par tirage au sort du 14 mars 2024
		MARX Jean-Pierre	- Attribution de la parcelle A de 179,72 ares
		VOGEL Raphaël	- Attribution de la parcelle B de 179,73 ares

**APRES DELIBERATION, le Conseil municipal**

- **CHARGE** Mme le Maire de modifier les contrats de fermage en conséquence
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

**7°) VENTE DE BOIS : Après compte-rendu** du conseiller municipal André LAUFFENBURGER, responsable de la gestion de la forêt communale **Après avoir délibéré le Conseil municipal**

- **DECIDE** la vente à l'amiable de 2 stères de bois coupé à Mme Pierrette BUCHER
- **FIXE** le prix total à 25,00 Euros le stère soit un total de vente de 50,00 Euros

**8°) DIVERS :**

- **Prochain conseil municipal** : La date de la réunion du mois d'avril reste à définir.
- Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2024

La Maire,  
Anne-Marie NEEFF

Le secrétaire de séance  
Julien LAUFFENBURGER